

Séance du 26 mars 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

43. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement Place Verte et Rue Servais du 3 au 19 avril 2024 pour un chantier de pose d'impétrants.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la loi communale;
Attendu que l'entreprise LEJEUNE&Fils S.A. (sise Avenue Reine Astrid 260 à 4900 - SPA; responsable de chantier : M. MATHIEU Arnaud) doit effectuer des travaux pour le compte d'ORES et d'UNIFIBER à SPA, Place Verte et Rue Servais;
Attendu que ces travaux sont planifiés du 3 au 19 avril 2024;
Considérant que la Place Verte est une chaussée étroite en sens unique;
Considérant le chantier de rénovation et transformation des Anciens Thermes Rue Servais;
Revu sa décision du 12 mars 2024 de privilégier la fermeture de la Place Verte afin de réduire la durée globale du chantier;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Du 03/04/2024 au 19/04/2024 pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Place Verte et Rue Servais par l'entreprise LEJEUNE&Fils S.A., sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Du 03/04/2024 au 19/04/2024 pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement pourront être interdit aux endroits nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les signaux E.3 mentionneront les heures et dates d'interdiction et devront être placés au plus tard 24h avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté

collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 4 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 5 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 6 : Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains et commerçant impactés au plus tard le 29/04/2024.

Article 7 : Un panneau « commerces accessibles piétons » sera placé à hauteur des fermetures de chaussée.

Phase PLACE VERTE

Article 8 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers.

- Place Verte : du passage pour piéton à hauteur du numéro 48 jusqu'à son carrefour avec la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier » à l'endroit concerné.

Si le passage pour piétons devait être englobé dans la zone chantier, des signaux F.41 « piétons » seront placés à hauteur de celui-ci en direction du passage pour piétons à hauteur du numéro 76.

Article 9 : Pour toute la durée de cette phase, un emplacement de stationnement pour véhicule de personnes handicapées sera créé dans le bas de la Rue Servais.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E.9a avec additionnel logo du chaisard et GXc « 6m ».

Article 10 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais :

- Par la Rue Servais, la Rue Xhrouet, la Rue Entre-les-Ponts, la Rue du Marché, la Place Pierre le Grand, la Rue Royale, la Place Royale et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Place Verte et Creppe » aux carrefours concernés.

Phase RUE SERVAIS

Article 11 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers.

- Rue Servais : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal :

- C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier » au carrefour concerné
- C31b avant le carrefour formé par la Place Verte avec la Rue Servais.

Article 12 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- Rue Albin Body : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue Alphonse Jacques et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un signal C.3 sur barrière nadar équipée de lampes de chantier au carrefour formé par la Rue Albin

Body et la Rue Alphonse Jacques ;

- d'un signal F.19 au carrefour formé par la Place Verte et la Rue Albin Body.

Article 13 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, le stationnement sera interdit :

- **Place Verte :** les 2 emplacements de stationnement devant le magasin "Germaine Collard".

Cette disposition sera matérialisée par le placement, au plus tard 24h avant le début de cette phase, de signaux E1 à hauteur des emplacements concernés.

Article 14 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais :

- Par la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « E.42 et Centre culturel » aux carrefours concernés.

Article 15 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 19/04/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Alphonse Jacques et la Albin Body :

- Par la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare, l'Avenue Reine Astrid et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Place Verte » aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE